

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°13/2026 – OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Cohésion Territoriale d'un montant total de 501 790 € (immeuble Lapeyrade), d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique et Energétique d'un montant de 44 143 € (salle des fêtes), auprès de la Caisse des dépôts et consignations et d'un Contrat de Prêt PSPL Cohésion Territoriale d'un montant total de 430 530 € (aménagement et sécurisation de voies et aires de stationnement)

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de travaux de réhabilitation de l'immeuble de Lapeyrade et de la salle des fêtes et de divers travaux d'aménagement et d'embellissement du village, il est opportun de recourir à un emprunt.

Les démarches auprès de différents établissements bancaires ont été faites. Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les propositions retenues faites par la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée :

DECIDE

Pour le financement de ces trois opérations, le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, trois Lignes du Prêt d'un montant total de 976 463,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 (immeuble Lapeyrade)

Contrat de Prêt pour le financement de la réhabilitation des logements libres

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Territoriale

Montant : 501 790,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : Amortissement déduit (Echéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 (Salle des fêtes)

Contrat de Prêt pour le financement des travaux d'isolation et raccordement au réseau de chaleur de la salle des fêtes (chaudière plaquettes bois)

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique et Energétique

Montant : 44 143,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple révisabilité

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement

d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 3 (Aménagement et sécurisation de voies et aires de stationnement)

Contrat de Prêt pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de voies et aires de stationnement rue de l'Hyversenq et parking de la Vernhe route de Saint André

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Territoriale

Montant : 430 530,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : Amortissement déduit (Echéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul les Contrats de Prêt réglant les conditions de ces Contrats, d'un montant total de 976 463,00 €, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°14/2026 – OBJET : Plan de financement pour révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu le devis ci-joint en annexe, pour le projet d'élaboration du nouveau plan d'épandage,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles Poux, élu référent concernant le budget annexe de l'assainissement et le fonctionnement de la station d'épuration.

Il explique aux membres du Conseil que le plan d'épandage de la station d'épuration des eaux usées de Najac devra être repris avant les futurs épandages en septembre 2026. La surface restant à disposition est devenue trop faible pour assurer la pérennité de l'épandage des boues.

Aussi, la réglementation impose aux collectivités de réaliser un nouveau plan d'épandage dès lors que l'on rajoute plus de 30 % de la surface initiale du plan

d'épandage. Ce taux sera dépassé avec l'ajout d'une ou deux nouvelles exploitations agricoles.

Monsieur Poux précise que le coût de ce plan d'épandage est accompagné financièrement par l'Agence de l'Eau pour 50 % de son montant (pour un projet dont le montant est égal ou supérieur à 4 000,00 €) et le Conseil Départemental de l'Aveyron accompagne les collectivités pour un montant maximum de 20 %.

Le reste à la charge de la commune s'élèverait à 30 % du coût global de la réalisation d'un nouveau plan d'épandage. Il est à noter que ce reste à charge prévisionnel correspond approximativement au coût des analyses de sols et des boues qui auraient été à la charge de la commune en cas de simple avenant, et donc sans subventions possibles.

Monsieur Poux propose aux membres du Conseil que soit approuvé le plan de financement suivant pour cette opération de révision :

Dépenses HT :

Phase 1 : Etude de gisement des boues	800.00 €
Phase 2 : Etude du périmètre d'épandage	3 500.00 €
Phase 3 : Guide d'épandage	290.00 €
TOTAL HT	4 590.00 €

Subventions :

Agence de l'eau Adour-Garonne (50 %)	2 295.00 €
Département (20 %)	918.00 €
Total subventions (70 %)	3 213.00 €
Part communale (30 %)	1 377.00 €
TOTAL HT	4 590.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la révision du plan d'épandage,
- D'approuver le Plan de Financement ci-dessus présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°15/2026 – OBJET : Annulation de la délibération n° 63/2025 du 20 novembre 2025 concernant la reprise des résultats pour donner suite à la dissolution de l'ASA Aménagement Rural du Ségala

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, selon les consignes du conseiller aux décideurs locaux, par décision modificative en novembre 2025, de reprendre les résultats de clôture de l'ASA sur notre Budget communal 2025 pour donner suite à sa dissolution.

Cependant, les résultats de l'ASA devant s'intégrer au Budget communal, il aurait fallu réduire le déficit repris au c/001 en dépense d'investissement et non inscrire une recette au c/001 en recette de la même section. *En effet le c/001 devant toujours être « compensé » il ne peut s'afficher qu'en dépense ou recette.*

Après avoir constaté cette erreur, il nous a été demandé d'annuler cette délibération.

Il conviendra donc de redélibérer, une fois les CFU 2025 approuvés et les résultats comptables de clôture identifiés lors du vote du budget supplémentaire en avril 2026. Ainsi, les résultats de dissolution de l'ASA seront intégrés en même temps que les résultats de clôture 2025 du budget communal afin d'assurer la compensation sur le compte 001.

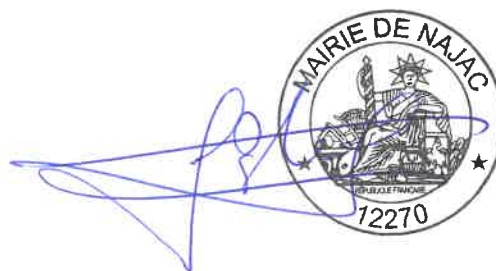
Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'annuler la délibération n° 63/2025 du 20 novembre 2025,
- D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois d'avril 2026 l'intégration des résultats de clôture issus de la dissolution de l'ASA (au moment de l'approbation des Budgets Supplémentaires 2026 soit après adoption des CFU 2025).

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°16/2026 – OBJET : Révision libre de l'attribution de compensation 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers (2/3) du conseil communautaire,
- A la majorité simple des conseils municipaux des Communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la Commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

Commune	AC 2025	Ajustements 2026 (restitution voirie en totalité)	AC 2026 (intermédiaire)	Ajustements voirie (transfert)	AC 2026 (de référence)
NAJAC	97 628,90 €		97 628,90 €	- 30 772,00 €	66 856,86 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026,
- D'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°17/2026 – OBJET : Création (renouvellement) d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3°,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création, à compter du 24 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, d'un emploi permanent d'Agent technique dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de neuf (9) mois et sept (7) jours selon les principes en application de l'article L.332-8-3° du Code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six (6) ans. A l'issue de cette période maximale de six (6) ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des qualifications adéquates et d'une solide expérience et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°18/2026 – OBJET : Subvention complémentaire à l'école publique en vue de financement du voyage scolaire 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans les projets pédagogiques conduits par Madame la directrice de l'école publique,

Madame MILLIAT, après que Monsieur le Maire lui ait donné la parole, fait lecture d'un courrier de Madame la directrice de l'école publique qui explique qu'elle demande 1 500,00 € pour finaliser le financement du voyage pédagogique à Toulouse du 10 au 12 juin 2026 comprenant :

- Hébergement en demi-pension (3 jours et 2 nuits) : 4 032 €,
- Trajet aller en train : 50 €,
- Journée à la Cité de l'espace : 1 051 €,
- Demi-journée à Aéroscopia : 700 €,
- Trajets en bus : 2 000 €,
- Promenade en bateau sur le canal du Midi : 232 €,
- Demi-journée à la Halle de la machine : 456 €,
- Divers déplacements en bus, métro, tramway dans la ville : environ 200 €.

Le coût total de ce projet est de 8 721 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT

- D'accéder favorablement à la demande de l'équipe enseignante afin de compléter le financement du voyage pédagogique de l'école,
- D'accorder par conséquent 1 500 € complémentaires aux subventions de fonctionnement déjà accordés,
- De provisionner ce montant dans le Budget Primitif 2026.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°19/2026 – OBJET : Rétrocession de concession

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CHAMINADE, habitant à EVREUX (27000), 29 rue des Fusillés et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 436, n° du plan 51,

Acte de cession en date du 15 décembre 2005,

Enregistré auprès de la recette des impôts de Villefranche-de-Rouergue le 19 décembre 2005, bordereau n° 2005/542, case n° 3,

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 165,60 €

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que Madame CHAMINADE, épouse de Monsieur Jean-Louis CHAMINADE, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 15 décembre 2005, ayant à ce jour déménagé et étant en incapacité d'effectuer des démarches administratives, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHAMINADE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, pour le compte de son mari, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 165,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession moyennant le versement de la somme de 165,60 € à M. et Mme CHAMINADE.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°20/2026 – OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 31 place du Faubourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 janvier 2026,

Considérant que le prix demandé correspond à l'estimation faite par les parties et ne dépasse pas l'estimation donnée par les services de l'État,

Considérant l'intérêt que constitue ledit immeuble pour la Commune de Najac,

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la promesse de vente jointe à la présente délibération et à délibérer sur les moyens de pourvoir à la dépense correspondant à l'acquisition envisagée, dont le règlement aura lieu de manière échelonnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'acquérir l'immeuble sis 31 place du Faubourg appartenant à la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, édifié sur la parcelle cadastrée section AE, n° 305, au prix maximum de cent quinze mille euros (115 000,00 €).

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte définitif de cette acquisition aux clauses et conditions suivantes qui seront reprises dans l'acte d'achat :

Le prix de vente sera réglé de manière échelonnée, en douze (12) échéances égales, selon les modalités suivantes :

- un (1) premier versement à la signature de l'acte authentique,
- onze (11) échéances successives, selon un calendrier arrêté d'un commun accord entre les parties et précisé dans l'acte, payable aux dates convenues entre les parties et précisées dans l'acte.

- Vote une dépense d'un montant maximum de cent quinze mille euros (115 000,00 €) correspondant au prix de ladite acquisition, lequel prix devant être majoré des frais d'acte prévisibles, le tout étant imputée au chapitre 21.

La présente délibération est adoptée à la majorité absolue, savoir :

- Neuf (9) votes pour,
- Une (1) abstention,
- Un (1) vote contre.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°21/2026 – OBJET : Vente de la parcelle sis avenue de la Gare (partie de la parcelle AE 49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier formulé par Madame Suzanne KLOTZ en date du 30 décembre 2025 faisant suite aux divers échanges qu'elle a eu avec Monsieur le Maire depuis 2024,

Monsieur le Maire présente un projet de vente d'un terrain communal :

Terrain non-bâti dépendant du domaine privé de la Commune :

Parcelle : partie de la parcelle cadastrée section AE n° 49 d'une superficie, après division, de 00 ha 00 a 58 ca, délimitée sur le plan de division ci-annexé en couleur verte.

Adresse : avenue de la Gare.

Acheteur : Mme Suzanne KLOTZ.

Prix de vente : quatre mille euros (4 000,00 €) net vendeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De valider le projet de vente de cette parcelle au prix de 4 000,00 €.
- Dit qu'il appartient à l'acheteur de s'acquitter des frais d'acquisition (« frais de notaire »).
- D'habiliter M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette transaction,
- D'affecter le prix de vente, une fois les constructions édifiées par l'acquéreur, à la réalisation de travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'escalier se trouvant entre la parcelle vendue et la parcelle cadastrée section AE n° 50.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Alain ANDRIEU à Pierre-Jean BARTHEYE, Suzanne DELERIS à Isabelle BARRES et Natacha CLOUZET à Laurence MILLIAT.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaire de séance : Fabrice GUIBAL.

N°22/2026 – OBJET : Cessions soumises à Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil Municipal qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens et droits immobiliers suivants soumis au droit de préemption urbain, dont les relevés cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

- **DIA : rue Basse des Comtes de Toulouse et rue du Château**

Vente M. Alexandre CORJON / M. Ian VIPON

Parcelle cadastrée : AE 697, AE 698, AE 717

Surface : 258 m²

Prix de vente : 4 000,00 €

Notaire : Maître Sophie GAGNEBET, notaire à LA FOUILLADE.

- **DIA : 29 rue de la Pause**

Vente M. Guido BERTELS et Mme Reinhilde BERTELS née SCHEPENS / Mme Charlotte HAMITI

Parcelle cadastrée : AH 210

Surface : 48 m²

Prix de vente : 35 000,00 €

Notaire : Maître Sophie GAGNEBET, notaire à LA FOUILLADE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ces biens et droits immobiliers.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.

